



Note d'information aux riverains

12 Septembre 98

P.O.S. de Chaville

Le 20 Juin 1998, nous sommes allés en délégation au Service de l'Urbanisme rencontrer le commissaire enquêteur. Nous lui avons fait part de nos craintes vis à vis du projet de POS.

Pour que notre requête soit prise en compte, nous avons dû nous constituer en association de fait.

Le 20 Août, le rapport du commissaire enquêteur est arrivé en Mairie, mais n'est consultable à l'Urbanisme que depuis quelques jours seulement. Nous aurons connaissance de la synthèse prochainement.

Circulation Bld de la République

Suite à notre relance concernant les actions que devaient entreprendre la Mairie :

- Action auprès des sociétés utilisant des navettes,
- Enfouissement des lignes,
- Restructuration du boulevard,

Le Maire de Chaville a répondu par écrit (25/06/98). Sa réponse est jointe en copie.

Projet d'association des Riverains du Parc Lefebvre

Jusqu'alors association de fait, les événements nous conduisent aujourd'hui à nous constituer en association (loi 1901). Son but unique est la défense de notre quartier.

Les personnes pressenties au niveau du bureau seraient : Mme Barroux à la

présidence, M Lloberes à la vice présidence, M et Mme Murez-Compain au secrétariat, Mme Masson à la trésorerie.

13, Boulevard de la République

Une action en justice est engagée contre l'arrêté du 29/05/98 par lequel le Maire de Chaville a accordé à la société SOGEMAC un permis de construire de 2 immeubles d'habitations sur le terrain situé au 13 du Boulevard de la République. Recours et mémoire sont joints en copie.

M Riffard, interlocuteur privilégié de l'association de fait, assure les relations avec le cabinet d'avocats.

Cette action est financée, actuellement, par une vingtaine de foyers. Ils s'y sont engagés à hauteur de 1000 F chacun.

Pour que cette action puisse aller à son terme et que ce premier engagement pour notre quartier ne soit pas vain pour ces foyers, toutes les participations à venir sont indispensables.

L'association de fait regroupe ces participations.

Cette action fait suite à celle engagée, à titre personnel, par un riverain du boulevard. Celle-ci nous a permis d'étoffer sérieusement notre dossier et de réduire sensiblement les frais d'avocats.